

Le 19 octobre 2017, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique, Salle du Cadran Solaire, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

13 Présents : Mmes Denize *Patricia*, Marmouzet *Marie Laure*, Mercier *Nadine*, Paintiaux *Sabine*, Avril *Annick*, Catherine Cacheux
Ms. *Dominique* Baillez, Lamy *Denis*, Pouille *Xavier*, Wantier *Vincent*, Béhague *Jérôme*, Cédric Martin

1 Absent(s) : Vandeville *Laurent*

1 Représenté(s) ; Lefebvre *Laurent* par M *Vincent* Wantier

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance Mme Patricia Denize qui s'est proposée à cette fonction :
 - Adopté l'unanimité,
- si la séance peut se dérouler dans la salle du Cadran Solaire
 - Adopté l'unanimité,
- s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.
 - Adopté l'unanimité,

Il rappelle la date de convocation du présent conseil, le 13 octobre 2017, et la date d'affichage le même jour. Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire a déclaré la séance ouverte et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance du 07 juin 2017.

Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 juin 2017

Le Maire rappelle que les comptes rendus des conseils municipaux des 07 juin 2017 & 30 juin 2017(sénatoriales) avaient été transmis, joints à leur convocation du 13 octobre 2017, à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 07 juin 2017 ¹

Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

POUR : 14 dont 1 représenté

CONTRE :

ABSTENTION :

¹ CM du 07 juin 2017 : 1 Absent; M. Lefebvre *Laurent*

2 Représentés ; Cacheux *Catherine*
procuration à Mme Denize *Patricia*, M. Martin *Cédric* procuration à M. Fustin *Francis*

Délibération N°2 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 30 juin 2017 ²

Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°2 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

POUR : 14 dont 1 représenté	CONTRE :	ABSTENTION
-----------------------------	----------	------------

Délibération N°3 : création d'un 3^{ème} poste d'adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours du conseil du 30 mars 2014 ,il avait invité les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire pour tenir compte des différents projets proposés au cours de la campagne qui nécessitaient un investissement en temps et en personne très important.

Il a été par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire des Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que «le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal». (4 adjoints donc pour la commune de Goelzin).

Le Conseil Municipal à la majorité absolue a fixé à 2 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune : Mme Patricia Denize (administration générale, gestion personnel) et M. Vincent Wantier (travaux neufs et aménagements, gestion parc matériels, achats).

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal :
- Considérant qu'en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints, la liste devra comporter autant d'hommes que de femmes, mais qu'en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints, l'écart devra être égal à 1 entre le nombre d'hommes et de femmes soit 2 femmes + 1 homme ou 1 femme + 2 hommes et qu'il n'est pas obligatoire de respecter une alternance stricte homme/femme pour la composition des postes d'adjoints (contrairement aux listes des candidats au conseil municipal).

M le Maire propose au poste d'adjoint responsable de la commission « éducation, culture jeunesse, citoyenneté, solidarité, inter génération, communication interne et externe » M. Xavier POUILLE qui :

- supervisera à ce poste l'élaboration, la maintenance et la diffusion du T.U.G., du site internet communal, les manifestations culturelles et de loisirs (ALSH, Spectacles ...)
 - propose lors du prochain conseil la composition de sa commission où il veillera pour respecter le principe de la représentation proportionnelle, à proposer un siège à la liste de l'opposition.
- M le Maire propose que le vote se fasse à main levée :
adopté à l'unanimité

² CM du 30 juin 2017 (sénatoriales) : 3 Absents ; Mme Marmouzet *Marie Laure*, Ms Baillez *Dominique* et Lamy *Denis*, 1 Représentée ; Mme Denize *Patricia* procuration à M. Fustin *Francis*

Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°3 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- décide la création d'un poste d'adjoint chargé de la commission « éducation, culture jeunesse, citoyenneté, solidarité, inter génération, communication interne et externe »

POUR : 11 dont 1 représenté

CONTRE :

ABSTENTION : 3

Délibération N°4 : versement des indemnités de fonctions au 3^{ème} adjoint au Maire

L'article L 2123-24-1 III du CGCT autorise la Commune, quelle que soit sa population à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20&suivants,
 - Vu la délibération n°3 du présent conseil qui sera suivi dans les prochains jours d'un arrêté municipal portant délégation de fonctions d'adjoint au Maire pour M Xavier Pouille.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

M le Maire met aux votes la délibération N°4 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

Le Conseil, après avoir délibéré, décide :

- de fixer les indemnités de cet adjoint ayant reçu délégation à 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

POUR : 11 dont 1 représenté

CONTRE :

ABSTENTION : 3

Délibération N°5 : autoriser M le Maire à ester en justice auprès Tribunal administratif de Lille (affaire Isabelle BLONDIN contre Commune de Goeulzin - 21 août 2017)

Après l'examen par les services de la CAD et de la DDTM

- concernant la demande par Mme Blondin de lui délivrer un certificat d'urbanisme opérationnel en application de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme et svt,
- pour la réalisation sur son terrain cadastré AB20 rue J. Ferry d'un lotissement de 4 parcelles autour de la construction existante
- vu le R.N.U. Règlement National d'Urbanisme, et le Code de l'Urbanisme,

Le Maire a notifié à Mme Blondin que le terrain objet de la demande ne pouvait être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée et a refusé la demande de certificat d'urbanisme formée par Madame Blondin par un arrêté du 7 juin 2017.

S'en est suivi l'action de Mme Blondin près du tribunal administratif de Lille par requête enregistrée le 21 août 2017.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

Considérant que le CGCT dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibérant sur les actions au nom de la commune (Article 2132-1 CGCT),

- autoriser M le Maire à ester, en référé et sur le fonds en justice auprès Tribunal administratif de Lille dans l'affaire Isabelle BLONDIN contre la commune de Goelzin, sur requête enregistrée le 21 août 2017 et plus précisément
- autoriser M. le Maire à désigner à cet effet Maître Christian Delevacque, Avocat

Il est à noter que Madame BLONDIN a déposé une seconde requête enregistrée le 11/09/2017 dans laquelle elle demandait au Tribunal Administratif :

- l'annulation de l'avis négatif du préfet du Nord du 10/07/2017 sur sa demande de PA(permis d'aménager) qui avait fait l'objet d'un rejet par arrêté du maire le 12/07/2017
- qu'il soit enjoint au préfet d'émettre un avis favorable à sa demande,
- De condamner l'Etat à 300€ au titre de son préjudice ou la commune de Goelzin si celle-ci était reconnue responsable.

Cette seconde requête a été rejetée par une ordonnance du 27/09/2017 du TA .

M le Maire met aux votes la délibération N°5 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré

- autorise M le Maire à ester, en référé et sur le fonds en justice auprès Tribunal administratif de Lille dans l'affaire Isabelle BLONDIN contre la commune de Goelzin, sur requête enregistrée le 21 août 2017 et plus précisément
- autorise M. le Maire à désigner à cet effet Maître Christian Delevacque, Avocat

POUR : 11 dont 1 représenté	CONTRE :	ABSTENTION : 3
-----------------------------	----------	----------------

Délibération N° 6: création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Un conseil municipal peut décider la création d'un conseil municipal des jeunes. Il a pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets. (loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vise à favoriser l'insertion des jeunes et article L 1112-23 du CGCT). Cet article dispose désormais qu'une collectivité territoriale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse avec des modalités de fonctionnement et une composition fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le Conseil Municipal Des Jeunes de Goelzin -CMJ- aura pour objectif de :

- Vivre un apprentissage à la citoyenneté,
- Faire participer les jeunes à la vie de leur commune,
- Responsabiliser les jeunes grâce à la réalisation de leurs projets,

- Créer un relais auprès des enfants et des jeunes,
- Mettre en place des actions sur les thèmes de la solidarité, du sport et des loisirs, de l'environnement, de la communication,

Le CMJ sera une assemblée de jeunes, des classes de CM1& 2, (âgés de 9 à 15 ans et plus), élue pour deux ans.

La mise en place de ce CMJ est un projet à part entière. Un conseil de jeunes ne fonctionne pas qu'avec un maire et quelques jeunes élus et dans la pratique un tel projet nécessite l'investissement direct et durable d'élus locaux (maire ou adjoint), du personnel communal (agent communal, animateur pour la jeunesse, etc.) et du corps enseignant. Lorsqu'une municipalité souhaite s'engager dans cette voie. Pour cela, il convient d'apporter un certain nombre de réponses aux différentes étapes de ce projet :

La première étape est celle de l'information des enseignants, partenaires incontournables. Des rencontres sont nécessaires pour répondre aux interrogations des enseignants et présenter un projet pédagogique clair qui doit préciser le rôle, les missions et les moyens éventuels du jeune élu.

La deuxième étape consiste en l'organisation matérielle des élections. Pour ce faire le concours des services municipaux est utile : prêt du matériel nécessaire (urnes, isolements, cartes d'électeurs, bulletins, écharpes, etc.).

L'étape suivante concerne l'installation en bonne et due forme de cette assemblée et, le cas échéant, la mise en place de commissions ou de groupes de travail. Il est souhaitable qu'un (des) élu(s) assiste(nt) à ces réunions et veille(nt) à la cohérence d'ensemble du projet et au suivi des initiatives.

Pour ces raisons, je propose s'ils acceptent cette mission à **Ms Pouille et Martin** de prendre en main ce projet pour une mise en place courant 2018. Une commission pouvant réunir des parents d'élèves et d'autres membres du conseil sera nécessaire. Un point d'étape sera fait lors d'un prochain conseil.

M le Maire met aux votes la délibération N°6 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

- Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les jeunes par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

- Considérant enfin que la création d'un CMJ contribuera à préparer les jeunes à leur vie d'adultes et d'habitants de la cité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide:

1. D'instituer un CMJ à Goeulzin
2. De fixer sa composition avec les élèves des classes de CM1 & CM2 de 9 ans à 15 ans et plus (de l'école Mireille du Nord)
3. De préciser que ce CMJ pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes.
4. Pour son fonctionnement, ce comité consultatif disposera d'un budget annuel de 10 euros par enfants inscrits dans l'école communale, soit un budget prévisionnel 2018 de **1070€** (107x10€) qui sera inscrit au budget 2018 de la commune.

POUR : 14 dont 1 représenté	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------------------	----------	--------------

Délibération N°7 : Renouvellement de la convention avec le Golf Éducatif du Marais (échéance au 04/11/2017)

Lors du conseil du 29 août 2014, le bail avec cette association avait été renouvelé. Nous vous proposons suite à la demande de son Président, de le renouveler pour une durée de 5 ans tacitement reconductible à son échéance. Une copie du projet de location est transmise à tous les conseillers.

M le Maire met aux votes la délibération N°7 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

-Après en avoir délibéré le conseil approuve le renouvellement de la convention

POUR : 11 dont 1 représenté

CONTRE : 3

ABSTENTION :

Délibération N°8 : portant création d'un ossuaire au sein du cimetière communal

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, - confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,
- Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 07 juin 2017 ayant décidé l'extension du cimetière de la commune,
- Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt réinhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumés dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon (délibération n°4 du conseil du 07 juin 2017),

Le maire propose d'affecter et d'aménager l'un des 3 caveaux d'attente du cimetière afin de recevoir les restes des corps. Cet emplacement sera appelé ossuaire du cimetière de Goelzin

Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°8 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré vote :

- la création d'un ossuaire au sein du cimetière communal et l'aménagement de cet ossuaire,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents liés à cette opération.

POUR : 14 dont 1 représenté

CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération N°9 : revalorisation du ticket cantine 2017/2018

Nous rappelons ci-dessous les termes de la délibération N°5 du 25 juin 2015 concernant la revalorisation du ticket cantine adoptée à la majorité absolue soit 12 voix **pour** dont 3 représentées, **s'abstenant** 3 (Mme Marmouzet Marie Laure, Ms Bailliez Dominique & Lamy Denis)

«Lors de la présentation du P.I.I.G. 2015/2017, le 17 mars 2015 à une majorité des conseillers municipaux et sur la base des documents (intitulé Discussion Budgétaire), préalablement envoyés aux 14 conseillers, en page 11, nous avons étudié les prix de revient des tickets cantine, des temps de garderie et de NAP sur 2014. Tenant compte des remarques des participants à cette discussion budgétaire et de l'impact financier sur les finances communales, la nécessité d'une revalorisation de ces barèmes s'est avérée indispensable.

Dès cette rentrée scolaire 2015/2016, les prix des repas de la cantine devront être revus, si vous en êtes d'accord, pour réduire leur impact actuel sur les finances communales (plus de 20 000€), à savoir :

- qu'il est servi environ 8 000 repas par année scolaire dont **35 %** (2 800 repas) aux enfants domiciliés dans le village et **65%** (5 200 repas) aux enfants accueillis à l'école du village
- que le prix de revient d'un repas est constitué
- o du prix d'achat à Lys Restauration renégocié en décembre 2014 à **2,55 €** à qualité améliorée (**2,90€ en 2014**)
- o du coût salarial de la cantine soit 18 000 € charges sociales incluses (hors personnel de surveillance) mais jamais incorporé au ticket cantine,
- o des frais annexes (consommables eau électricité pain nettoyage de la salle...)
- o de l'amortissement des aménagements pour la rentrée prochaine (plus de 20 000€ ht),
 - Le prix facturé aux parents est uniformément de **3,20€** depuis 2012. Sur la base de 8000 repas annuel, ce sont **20 400 €** qui impactent chaque année le budget communal. Si une correction du coût de l'inflation avait été effectuée, le prix actuel serait de 3,44 € et l'impact sur les comptes ramené à 18 480 €.
 - 3 options ont été proposées : une incorporation d'une partie de ces frais de personnel de la cantine lissés sur 4 ou 3 années scolaires, avec un maintien de ces prix sur les 3 prochaines rentrées scolaires (Options A ou B)
 - un prix de cantine pour la prochaine rentrée (option C) revue chaque année (Tableau ci-dessous)
 - **Pour les 3 options, seules seront répercutées en plus du prix du ticket calculé les éventuelles hausses des prix pratiquées par Lys Restauration qui resteront toujours à négocier par la commission finances de la commune.**
 - Sur la base de ces nouveaux barèmes applicables dès la rentrée scolaire 2015, les comptes communaux seront encore impactés négativement de 14 724 € (option A), 15 568 € (option B) ou 16 075 € (option C)

M. le Maire met aux votes la délibération N°5 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter l'option de revalorisation des tickets de la cantine de Goelzin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité absolue un prix de **3,50€** pour le prix d'un repas des enfants Goelzinois et **3,70€** pour les enfants accueillis à l'Ecole Mireille du Nord, dans l'attente de prix restant à calculer sur la base du coefficient familial à compter du 1 janvier 2016,.... »

Pour l'année 2018, M le Maire propose une revalorisation du prix du ticket restaurant à hauteur des hausses du prestataire Appi Restauration à savoir :

- (Rappel prix <01/12/2014 : **2.90€**)
- Décembre 2014 au 31/12/2015: prix d'un repas de **2.55€** unitaire ht(moins 12.07%)
- Année civile 2016 : prix d'un repas de **2.58 €** unitaire ht soit une hausse de **1.18%** %
- Année civile 2017 : prix d'un repas de **2.64 €** unitaire ht soit une hausse de **2.33%**

La hausse sur 3 ans a été de (2.64€/2.55€) :**3.53%**

- 2018 : hausse prévisionnelle de ± **2,50 %** soit un coût prévisionnel de **2.71€** le repas ou encore

une hausse (2.55€/ 2.71€) de **16cts** d'€ ou **6.12%** par rapport au coût inchangé depuis 2015

analyse	2014	2015	2016	2017		2018 écart N/N-1
				au 01/09/2017	prévision	
prestations annuelles facturés par API Restauration	25 366 €	23 912 €	24 737 €	17 827 €	25 000 €	
Dont repas ALSH	3 429 €	2 390 €	3 063 €	2 493 €		
Dont repas cantine	21 938 €	21 522 €	21 674 €	15 334 €		
coût unitaire par repas	2,90 €	2,55 €	2,58 €	2,64 €		2,71 €
écart annuel		-12,07%	1,18%	2,33%		2,50%
écart cumulé de 2015 à 2017			1,18%	3,53%		6,12%
estimation nombre repas cantine	7 565	8 440	8 401	5 808		
refacturation aux parents	26 160 €	31 600 €	29 772 €	21 793 €	31 000 €	
moyenne par repas	3,46 €	3,74 €	3,54 €	3,75 €		
prix repas facturés Goeulzinois	3,20 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €		3,71 €
écart cumulé de 2015 à 2017		0%	0%	0%		6,12%
prix repas facturés non Goeulzinois	3,20 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €		3,93 €
écart cumulé de 2015 à 2017		0%	0%	0%		6,12%

M le Maire met aux votes la délibération **N°9** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

-Après en avoir délibéré le conseil approuve le prix de **3.70€** par repas pour les enfants domiciliés à Goeulzin et de **3.95€** pour les enfants externes à Goeulzin à compter du **01/01/2018**

POUR : 11 dont 1 représenté

CONTRE :

ABSTENTION : 3

Délibération N°10 : revalorisation du ticket du service garderie 2018

Nous rappelons ci-dessous les termes de la délibération **N°7 du 25 juin 2015** concernant la revalorisation du ticket cantine adoptée à la majorité absolue soit 12 voix **pour** dont 3 représentées, **s'abstenant** 3 (Mme Marmouzet Marie Laure, Ms Bailliez Dominique & Lamy Denis)

«Il a été demandé aux conseillers de se prononcer sur la révision du coût horaire des garderies avec un barème simplifié (décompte actuellement de 0,60 € la ½ heure, générant une surcharge de travail du secrétariat de mairie mais également de l'employée chargée de noter les temps réels de garderie) : le décompte se fera désormais comme suit dès la rentrée scolaire 2015 si vous en êtes d'accord ;

- Garderie du matin de 7h30 à 8h30 ; **1€ fixe** (heure décomptée sans morcellement) mais gratuité pour les enfants se présentant dès 8h15
- Garderie de fin d'après-midi
 - **1^{ère} tranche horaire de 16h30 à 17h00 : 70 cts d'€** avec comme base de calcul que tout dépassement des 30 minutes de cette plage de temps entrainera automatiquement le paiement du barème de la 2^{ème} tranche
 - **2^{ème} tranche horaire de 16h30 à 18h : 2€**
- Garderie du lundi de 15h30 à 16h30 et du mercredi de 11h30 à 12h30 : **1€ chacune... »**

M le Maire propose de revoir les tarifs de la garderie en appliquant la majoration appliquée aux prix des repas de la cantine soit une hausse de 6.12%;

- o Garderie du matin de 7h30 à 8h30 ; **1,10€ fixe** (heure décomptée sans morcellement) mais gratuité pour les enfants se présentant dès 8h15
- o Garderie de fin d'après-midi

1^{ère} tranche horaire de 16h15 à 17h00 : 1.11 cts d'€ avec comme base de calcul que tout dépassement des 30 minutes de cette plage de temps entrainera automatiquement le paiement du barème de la 2^{ème} tranche

2^{ème} tranche horaire de 16h15 à 18h : 2,45€

M le Maire met aux votes la délibération N°10 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

-Après en avoir délibéré le conseil approuve :

- Garderie du matin de 7h30 à 8h30 ; **1,10€ fixe** (heure décomptée sans morcellement) mais gratuité pour les enfants se présentant dès 8h15
- Garderie de fin d'après-midi

1^{ère} tranche horaire de 16h15 à 17h00 : 1,10 cts d'€ avec comme base de calcul que tout dépassement des 30 minutes de cette plage de temps entrainera automatiquement le paiement du barème de la 2^{ème} tranche

2^{ème} tranche horaire de 16h15 à 18h : 2,45€

POUR : 11 dont 1 représenté	CONTRE :	ABSTENTION : 3
-----------------------------	----------	----------------

Délibération N°11 : Délibération constatant le tri des livres non conservés par la bibliothèque

Monsieur le Maire a indiqué qu'un tri des livres sera effectué comme chaque année dans les stocks de la bibliothèque. Les livres non conservés doivent être ou détruits ou donnés à des associations, les livres réservés aux enfants pouvant pour certains être réutilisés pour les activités garderie et l'école.

M. le Maire met aux votes la délibération N°11 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- vu le CGCT art. L122-20 et considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,
- arrêtons la mise à la réforme de **72** livres usagés qui seront cédés gratuitement à la Ressourcerie de la CAD.

Le conseil après avoir délibéré décide d'adopter cette délibération.

POUR : 11 dont 1 représenté	CONTRE : 3	ABSTENTION :
-----------------------------	------------	--------------

Délibération N° 12: Bons cadeaux des enfants et le colis des Anciens 2017

A l'occasion des fêtes de Noël des colis et des cartes cadeaux sont offerts aux aînés, aux enfants du village et au personnel, le décompte pour l'année 2017 est le suivant :

	couples			individuel			Cartes enfants village			Cartes enfants personnel			total	Ecart N/N-1
	65 ans révolus au 31/12/2017			65 ans révolus au 31/12/2017			jusqu'à 11ans révolus			jusqu'à 16ans révolus				
	u	€/u	coût	u	€/u	coût	u	€/u	coût	u	€/u	coût		
2013													4 320,00	
2014	61	40,00	2 440,00	78	22,50	1 755,00	97	17	1 649	16	35	560	6 404,00	+48%
2015	66	28,05	1 851,30	95	18,05	1 714,75	115	17	1 955	20	35	700	6 221,05	-3%
2016	66	26,85	1 772,10	96	21,25	2 040,00	110	17	1 870	18	35	630	6 312,10	+1%
2017	62	28,50	1 767,00	94	18,50	1 739,00	110	17	1 870	16	35	560	5 936,00	-5.96%

M le Maire met aux votes la délibération N°12 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le conseil après avoir délibéré décide d'attribuer à l'occasion des fêtes de Noël un budget de 5 936 € soit

- 62 colis couples à 28.50€ soit 1767€ TTC
- 94 colis individuels à 18.50€ soit 1739€ TTC
- 110 cartes cadeaux Noël pour les enfants du village jusque 11 ans de 17 € soit 187€
- 35 cartes cadeaux de Noël de 35 € aux enfants du personnel de moins de 16 ans soit 560€

Montant total **5936.00€**

POUR : 14 dont 1 représenté

CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération N° 13: adhésion au service énergie collectivité ; renouvellement

Depuis 2011 le Syndicat Mixte du Scot Grand Douaisis a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Territorial, une stratégie d'amélioration du patrimoine communal. Cette stratégie climat-énergie vise à amener progressivement l'ensemble des communes du Grand Douaisis vers la rénovation de leur patrimoine le plus énergivore et à s'inscrire dans les obligations du Grenelle de l'environnement qui impose de réduire à 38% les consommations énergétiques du parc public à l'horizon 2020.

Par ailleurs, en plus de la maîtrise et de la réduction des consommations énergétiques, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques : rénovation basse consommation, éclairage public, ouverture des marchés de l'énergie, développement des énergies renouvelables...

Le SM SCoT a ainsi mis en place le Service Energie Collectivités qui a pour mission de travailler auprès des communes membres sur les problématiques climat-énergie de leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et sur les différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, consommations, marchés publics de rénovation, installations utilisant des énergies renouvelables...).

La commune de Goeulzin est adhérente depuis la délibération « Adhésion au service énergie collectivité » du **20 novembre 2014** adoptée à l'unanimité des membres présents(14).

Cette convention arrivant à échéance fin 2017, il est nécessaire de connaître le positionnement de notre commune quant à un renouvellement à ce dispositif pour la période 2018-2020.

Souhaitant continuer à adhérer à cette stratégie d'amélioration du patrimoine, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune à poursuivre :

- La mise en place d'une politique globale et durable de la gestion de son patrimoine
- La participation au Service Energie Collectivité mis en place sur le territoire du Grand Douaisis
- La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement adossé à un programme de travaux de rénovation durable de son patrimoine prioritaire d'ici 2020

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter:

- Le conseil après avoir délibéré décide d'adopter cette délibération **N°13** soit
- D'autoriser le partenariat relatif aux actions contenues dans la stratégie climat d'amélioration du patrimoine communal entre la commune et le SM SCoT.
- D'autoriser le SM SCoT à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie et autres établissement pour obtenir les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « service de conseil en énergie partagé » avec le SM SCoT

POUR : 14 dont 1 représenté	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------------------	----------	--------------

Délibération N°14 : DM 03/10-2017 de 984€ : cumulus de l'école
--

Décision modificative relative à différents investissements qui ont été nécessaires depuis le début de l'année à savoir le remplacement du cumulus de l'école pour un montant de 984 € TTC. M le maire précise au conseil que cette charge est déjà comptabilisée en dépenses de fonctionnement. Cette DM permet sa comptabilisation en charges d'investissements permettant ainsi la récupération de la TVA par le bais du FCTVA.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter:

Le conseil après avoir délibéré décide d'adopter cette délibération **N°14** soit

- DM 03/10-2017 le remplacement du cumulus de l'école pour un montant de 984 € TTC

POUR : 11 dont 1 représenté	CONTRE :	ABSTENTION : 3
-----------------------------	----------	----------------

Délibération N°15 : DM 04/10-2017 de 1400€: alimentation électrique dans la bibliothèque

Décision modificative relative à différents investissements qui ont été nécessaires depuis le début de l'année à savoir l'alimentation en électricité de la bibliothèque pour un montant de 1 400 € TTC. M le maire précise au conseil que cette charge est déjà comptabilisée en dépenses de fonctionnement. Cette DM permet sa comptabilisation en charges d'investissements permettant ainsi la récupération de la TVA par le bais du FCTVA.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter:

Le conseil après avoir délibéré décide d'adopter cette délibération **N°15** soit

- DM 04/10-2017 l'alimentation en électricité de la bibliothèque pour un montant de 1 400 € TTC

POUR : 11 dont 1 représenté

CONTRE :

ABSTENTION : 3

Délibération N°16 : DM 05/10-2017 de 1300€; branchement électrique des feux tricolores

Décision modificative relative à différents investissements qui ont été nécessaires depuis le début de l'année à savoir le 2^{ème} branchement électrique des feux tricolores pour un montant de 1 300 € TTC. M le maire précise au conseil que cette charge est déjà comptabilisée en dépenses de fonctionnement. Cette DM permet sa comptabilisation en charges d'investissements permettant ainsi la récupération de la TVA par le bais du FCTVA.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter:

Le conseil après avoir délibéré décide d'adopter cette délibération **N°16** soit

- DM 05/10-2017 le 2^{ème} branchement électrique des feux tricolores pour un montant de 1 300 € TTC

POUR : 11 dont 1 représenté

CONTRE :

ABSTENTION : 3

Délibération N°17 : DM 06/10-2017 de 1300€: achat matériel parcs et jardins

Décision modificative relative à différents investissements qui ont été nécessaires depuis le début de l'année à savoir l'achat d'une débroussailleuse et de ses accessoires pour 1 300 € TTC. M le maire précise au conseil que cette charge est déjà comptabilisée en dépenses de fonctionnement. Cette DM permet sa comptabilisation en charges d'investissements permettant ainsi la récupération de la TVA par le bais du FCTVA.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter:

Le conseil après avoir délibéré décide d'adopter cette délibération **N°17** soit

- DM 06/10-2017 l'achat d'une débroussailleuse et de ses accessoires pour 1 300 € TTC

POUR : 11 dont 1 représenté

CONTRE :

ABSTENTION : 3

Délibération N°18 : DM 07/10-2017 de 1400€ : travaux alimentation du Clair (installation d'un clapet sécurisé)

Décision modificative relative à différents investissements qui ont été nécessaires depuis le début de l'année à savoir l'installation d'un regard et d'un clapet anti retour au Clair pour un montant de 1 400 € TTC. M le maire précise au conseil que cette charge est déjà comptabilisée en dépenses de fonctionnement. Cette DM permet sa comptabilisation en charges d'investissements permettant ainsi la récupération de la TVA par le bais du FCTVA.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter:

Le conseil après avoir délibéré décide d'adopter cette délibération **N°18** soit

- DM 07/10-2017 l'installation d'un regard et d'un clapet anti retour au Clair pour un montant de 1 400 € TTC

POUR : 11 dont 1 représenté

CONTRE :

ABSTENTION : 3

Délibération N°19 : DM 08/10-2017 de 800€: travaux de réfection du réseau électrique (local école)

Décision modificative relative à différents investissements qui ont été nécessaires depuis le début de l'année à savoir les travaux d'électricité dans le local de stockage des géants et de divers matériels de l'école pour 800 € TTC. M le maire précise au conseil que cette charge est déjà comptabilisée en dépenses de fonctionnement. Cette DM permet sa comptabilisation en charges d'investissements permettant ainsi la récupération de la TVA par le bais du FCTVA.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter:

Le conseil après avoir délibéré décide d'adopter cette délibération **N°19** soit

- DM 08/10-2017 les travaux d'électricité dans le local de stockage des géants et de divers matériels de l'école pour 800 € TTC

POUR : 11 dont 1 représenté

CONTRE :

ABSTENTION : 3

Délibération N°20 : DM 09/10-2017 de 3000€: pose d'un volet électrique salle du Cadran Solaire et branchement électrique

Décision modificative relative à différents investissements qui ont été nécessaires depuis le début de l'année à savoir les travaux d'électricité et pose d'un volet électrique Salle du Cadran Solaire pour un montant prévisionnel de 3 000€ TTC

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter:

Le conseil après avoir délibéré décide d'adopter cette délibération **N°20** soit

- DM 98/10-2017 travaux d'électricité et pose d'un volet électrique Salle du Cadran Solaire pour 3 000€ TTC

POUR : 11 dont 1 représenté

CONTRE :

ABSTENTION : 3

Délibération N° 21 : renouvellement de la convention CAF – ALSH 2018/2021

La convention régularisée avec la CAF pour une durée de 4 ans expire le 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire de la renouveler pour continuer à percevoir les aides relatives à l'organisation des centres aérés.

M. le Maire met aux votes la délibération N°21 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter:

Le Conseil après avoir délibéré

- autorise Monsieur le Maire à renouveler la Convention d'Objectifs et de Financement "Accueil de Loisirs sans Hébergement Extrascolaire" (ALSH) avec la CAF pour les années 2018 à 2021 et à signer tous documents se rapportant à cette convention

POUR : POUR : 14 dont 1 représenté

CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération N° 22 : maintien des tarifs ALSH fixés par délibération du 30 mars 2016

Dans le cadre du renouvellement de la convention reprise ci-dessus, la Caf nous demande de prendre une délibération fixant les tarifs des ALSH.

Par délibération du 30 mars 2016, les tarifs ont été fixés de la manière suivante :

		Semaine Complète avec repas	2ème enfant -10%	3ème enfant -15%	Semaine Complète sans repas	2ème enfant -10%	3ème enfant -15%
Tarif GŒULZINOIS	Quotient 1 : de 0 à 369€	46€00	41€40	39€10	24€50	22€05	20€80
	Quotient 2 : de 370€ à 499€	50€00	45€00	42€50	28€00	25€20	23€80
	Quotient 3 : de 500€ à 600€	54€00	48€60	45€90	31€50	28€35	26€75
	Quotient 4 : > à 600€	58€00	52€20	49€30	35€00	31€50	29€75
Tarif EXTERIEUR		68€00	61€20	57€80			

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs

M. le Maire met aux votes la délibération N°22 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter:

Le Conseil après avoir délibéré approuve le maintien des tarifs ALSH comme suit :

		Semaine Complète avec repas	2ème enfant -10%	3ème enfant -15%	Semaine Complète sans repas	2ème enfant -10%	3ème enfant -15%
Tarif GŒULZINOIS	Quotient 1 : de 0 à 369€	46€00	41€40	39€10	24€50	22€05	20€80
	Quotient 2 : de 370€ à 499€	50€00	45€00	42€50	28€00	25€20	23€80
	Quotient 3 : de 500€ à 600€	54€00	48€60	45€90	31€50	28€35	26€75
	Quotient 4 : > à 600€	58€00	52€20	49€30	35€00	31€50	29€75
Tarif EXTERIEUR		68€00	61€20	57€80			

POUR : POUR : 14 dont 1 représenté	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------------------------	----------	--------------

Délibération N° 23 : convention rétrocession amendes de police

La commune avait bénéficié d'une aide au titre des rétrocessions sur amendes de police afin de financer les radars pédagogiques implantés aux entrées du village sur la RD65 (délibération du conseil en date du **12 septembre 2011**)

On nous demande de bien vouloir régulariser et signer à postériori les conventions avec le département.

M le Maire met aux votes la délibération **N°23** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

Le Conseil, après avoir délibéré, autorise M. le maire à signer les conventions ayant trait aux versements des subventions sur rétrocession des amendes de police avec l'unité territoriale départementale et tous les documents nécessaires à leur bonne régularisation de ces subventions.

POUR : POUR : 14 dont 1 représenté	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------------------------	----------	--------------

Délibération N° 24 : délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel en CDD

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi –C.A.E.- de M Jean Claude Herbin actuellement en cours prendra fin le 4 décembre 2017.

- dans la mesure où il ne pourra pas vraisemblablement être renouvelé,
- dans l'attente de nouvelles dispositions à venir du Gouvernement,
- avec l'absence de M Philippe Dupriez, actuellement en convalescence des suites d'une opération chirurgicale,

Monsieur le Maire propose de régulariser avec Monsieur Jean Claude Herbin, un CDD à temps non complet sur une base de 22 H par semaine, d'une durée de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Monsieur le Maire met aux votes la délibération **N°24** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré décide :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 5 décembre 2017 au 4 mars 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : POUR : 14 dont 1 représenté	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------------------------	----------	--------------

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, M le Maire prononce la levée de la présente séance à **21h10** et remercie Mmes et Ms les conseillers municipaux ainsi que les Goeulzinois présents ce soir dans la salle du Cadran Solaire.

Le Maire Francis Fustin